Cumul activités en tant qu'auxiliaire de vie

Par Eleanore

Bonjour,

Je suis à la recherche d'un ou une auxiliaire de vie pour gérer maman qui ne sait plus rien faire seule et vient d'être évaluée par l'Apa en Gir2. On lui a accordé 60h de plus par mois pour me soulager, car je travaille aussi à côté.

Je connais quelqu'un qui est auto-entrepreneur dans les petits travaux de bricolage et jardinage mais qui a aussi une expérience de plusieurs années auprès de personnes dépendantes (sa mère entre autres). Je voudrais savoir s'il lui serait possible de cumuler ces deux emplois, à savoir auxiliaire de vie en tant que salarié cesu et auto-entrepreneur en bricolage également. Je ne sais pas si cela serait possible car ce sont deux domaines d'activité totalement différents.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Un salarié en CESU peut en sus travailler comme entrepreneur individuel, à condition de ne pas avoir son employeur comme client de son entreprise.

Son activité salariée doit être conforme au Code du travail : temps de repos, congés payés...

Le temps de travail en tant qu'entrepreneur individuel n'est pas limité.

Par TUT03

Bonjour

êtes vous la tutrice de votre mère ? dans le cas contraire, vous n'avez pas le droit d'employer une personne "à sa place" ou alors c'est à vous de la rémunérer et de l'employer

j'invite votre mère à faire appel à une association prestataire de services dans ce domaine, cela lui garantie des prestations de qualité, une continuité de service même en cas de maladie ou de vacances, une aide financière supérieure de la part du conseil départemental que pour un employé en cesu

---
Par hideo

Bonsoir,
Un auto entrepreneur peut travailler en CESU comme auxiliaire de vie ou aide domicile personnes âgées ,condition d'avoir la qualification requise [barre][/barre] c'est important de la rappeler .

Par TUT03

mais si votre mère persiste à vouloir embaucher cette personne

[url=https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17570]https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17570[/url]